

**République Française - Département du Lot
Commune de Grézels**

A_2026_58

**ARRÊTÉ
Occupation du domaine public concours de pétanque**

Le maire de la commune de Grézels,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L 2213-1,

Vu l'organisation du concours de pétanque par l'association mieux vivre à Grézels, nécessitant l'occupation du domaine public communal soit le parc de la Liberté et l'allée du Parc, le 15 août 2026,

Vu la demande de l'association mieux vivre à Grézels, représentée par son président, Christophe DESCAMPS,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE :

Article 1 : En vue du concours de pétanque organisé par l'association mieux vivre à Grézels, représentée par son président, Christophe DESCAMPS, le parc de la Liberté et l'allée du Parc seront réservés à cette manifestation le samedi 15 août 2026 de 13h à 22h.

Article 2 : La salle des fêtes étant louée, un accès sera préservé pour y accéder à partir de 12h. La place de la Fraternité devant la salle des fêtes est réservée aux locataires de la salle des fêtes.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par l'association.

Article 4 : Le commandant de la Brigade de gendarmerie de Puy l'Évêque, le maire de la commune de Grézels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au président de l'association mieux vivre à Grézels.

À Grézels, le 13 juillet 2026
Monsieur le maire, Sébastien PEREZ



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

A_2026_58